



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/282  
29 juillet 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session  
Point 121 de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Lettre datée du 28 juillet 1993, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre sur le Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'examiner la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, que j'ai adressée au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (voir annexe I). Je saisis également cette occasion pour vous transmettre le texte de la déclaration faite par le chef de la délégation portugaise à ce séminaire, qui s'est tenu à Port Moresby du 8 au 10 juin 1993 (voir annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 121 de l'ordre du jour provisoire.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) José Caetano da COSTA PEREIRA

\* A/48/150.

ANNEXE I

Lettre datée du 28 juillet 1993, adressée au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite aux déclarations faites par le représentant du Portugal devant le Comité spécial de la décolonisation, j'appelle votre attention sur le rapport du Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'examiner la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, tenu du 8 au 10 juin 1993, à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée), qui a été publié comme document officiel de l'ONU sous la cote A/AC.109/1159.

Le Portugal exprime sa perplexité devant le fait que le rapport en question ne contient aucune référence aux discussions sur le Timor oriental qui ont eu lieu dans le cadre de ce séminaire, d'autant plus que cette réunion était elle-même consacrée à l'examen des problèmes de décolonisation dans la région de l'Asie et du Pacifique, c'est-à-dire la région géographique où se trouve le Timor oriental.

En fait, la question du Timor oriental a été examinée par un certain nombre de participants, notamment par l'Ambassadeur du Portugal à Canberra, qui a pris part aux délibérations en sa qualité de représentant de la Puissance administrante de ce territoire non autonome, lequel avait été invité, à ce titre, à participer au séminaire. Les déclarations d'autres représentants de territoires non autonomes ont en revanche été résumées dans le document susmentionné.

Mon pays se doit de protester contre cette omission inexplicable et réaffirme qu'il élève de vives objections face au traitement injustifiable et discriminatoire d'un territoire qui figure sur la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité, étant donné que sa décolonisation n'est pas terminée.

Je tiens également à souligner que M. José Gusmão a participé au Séminaire en tant que représentant du Conseil national de la résistance Maubere, organisation timoraise et non portugaise, comme indiqué dans la liste des participants figurant à l'annexe III du document A/AC.109/1159.

Enfin, je tiens à rappeler que le Portugal a continué, au cours des dernières années, à offrir son entière coopération au Comité spécial. Ce faisant, nous répondons positivement aux appels que vous lancez, en tant que Président du Comité, aux puissances administrantes afin qu'elles coopèrent avec l'ONU. Nous avons donc des difficultés à comprendre la situation que je viens d'évoquer.

J'adresse aujourd'hui une lettre au Secrétaire général, lui demandant de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration que nous avons faite au Séminaire de Port Moresby et le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) José Caetano da COSTA PEREIRA

ANNEXE II

Déclaration faite par le chef de la délégation portugaise  
au Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'examiner  
la situation politique, économique et sociale dans les  
petits territoires insulaires non autonomes, qui s'est  
tenu à Port Moresby du 8 au 10 juin 1993

La délégation portugaise tient tout d'abord à vous saluer, Monsieur le Président, ainsi que les participants à ce séminaire. Je tiens à exprimer à nouveau notre gratitude au Comité spécial pour les travaux qu'il mène depuis plusieurs décennies dans ce domaine délicat de la défense des droits des peuples coloniaux. Le Portugal a participé activement aux travaux du Séminaire régional sur la décolonisation qui s'est tenu à Vanuatu, en mai 1990. Cette année-là, nous célébrions tous le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La même année a vu la naissance de l'actuelle Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, dont l'objectif était d'assurer la pleine application de la Déclaration à tous les territoires non autonomes d'ici la fin du siècle.

Ma délégation tient également à exprimer sa gratitude au pays hôte, au Gouvernement et au peuple papouans-néo-guinéens. Leur aimable hospitalité contribuera sans aucun doute au succès de nos travaux.

Le Portugal a été invité à participer au Séminaire en sa qualité de Puissance administrante du territoire non autonome du Timor oriental, tel que reconnu par l'ONU et la communauté internationale. Nous regrettons vivement qu'il ait jusqu'à présent été impossible d'achever la décolonisation du territoire, conformément aux principes de la Charte, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'ONU.

Pour parler sans détour, je commencerai par rappeler les principes fondamentaux qui sont en jeu dans la décolonisation du Timor oriental, processus qui n'est toujours pas achevé :

- 1) L'illégalité de la conquête militaire comme moyen acceptable d'étendre son territoire;
- 2) Le respect du droit fondamental et inaliénable des Timorais à l'autodétermination;
- 3) La défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Comme aucun de vous ne l'ignore, les instances internationales et l'opinion publique mondiale savent parfaitement qu'aucun des principes ci-dessus n'a été respecté dans le cas du Timor oriental.

L'invasion du Timor oriental en 1975 a enfreint les principes fondamentaux du droit international et, de ce fait, l'annexion unilatérale du territoire n'a jamais été reconnue par la communauté internationale.

/...

Il est indéniable que la communauté internationale ne peut plus accepter l'acquisition de territoires par la force. Un territoire non autonome ne peut être considéré comme terra nullius, pouvant être conquise par un voisin puissant et impitoyable, quels que soient les motifs ou les justifications qu'il puisse invoquer.

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies ont adopté plusieurs résolutions réaffirmant le droit de la population du Timor oriental à l'autodétermination et exigeant le retrait des forces d'occupation étrangères. Ces résolutions sont toutefois restées lettre morte.

Des tentatives ont été faites au cours des années afin de détourner l'attention de l'ONU et de la communauté internationale de la situation illégale créée au Timor oriental et de les convaincre que la question avait été réglée. Elles n'ont toutefois jamais reconnu l'achèvement du processus de décolonisation au Timor oriental. Ce dernier demeure classé comme territoire non autonome placé sous administration portugaise.

Vous reconnaîtrez certainement avec moi que nous nous trouvons devant une situation plutôt étrange, dans laquelle la Puissance administrante, s'efforçant de réaliser la décolonisation d'un territoire dont elle assume la responsabilité, demande l'appui de la communauté internationale pour atteindre cet objectif. Et ce, malgré l'opposition obstinée et illégale d'un occupant qui est lui-même un ancien territoire colonial (qui a dû lutter honorablement dans le passé pour recouvrer sa propre liberté) et assume actuellement la présidence du mouvement des pays non alignés.

Comme le problème de la décolonisation du Timor oriental n'est toujours pas résolu - c'est la raison pour laquelle le Comité spécial s'occupe de cette question, et je représente ici la Puissance administrante légitimement responsable du territoire - il importe de mentionner un préalable de l'achèvement de ce processus, le second principe que j'ai cité plus haut, à savoir celui de l'autodétermination.

Le droit à l'autodétermination est un droit inaliénable des pays et des peuples colonisés qui a été expressément reconnu au peuple timorais par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le processus de décolonisation ne peut s'achever sans que ce droit ne soit exercé et validé par la reconnaissance de l'ONU - ce qui ne s'est pas encore produit.

En tant que Puissance administrante, l'objectif principal de la politique du Portugal à l'égard du Timor oriental est l'achèvement du processus de décolonisation. Cette opération devrait s'effectuer dans le plein respect de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (toutes approuvées par le Portugal) et des droits légitimes de la population timoraise, y compris le droit de choisir librement son destin politique.

Nous n'agissons pas dans ce cas aux fins d'obtenir des avantages matériels - cela serait absurde, voire ridicule - ou pour des motifs néocolonialistes surannés et injustifiés. Nous reconnaitrons le choix qu'aura fait la population timoraise concernant son avenir politique, quel qu'il soit, si ce choix a été fait librement et selon les règles. Plus de 17 ans de lutte contre un statu quo

/...

imposé par la force, sous différentes formes et à armes inégales, est la meilleure preuve qu'il est urgent que la population timoraise exerce son droit à l'autodétermination afin que cessent la violence et la répression dans le territoire.

Cela m'amène au troisième principe que j'ai mentionné précédemment : la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Timor oriental.

Je ne vais pas répéter ici ce que chacun connaît, à savoir que l'histoire de l'occupation violente du territoire non autonome du Timor oriental n'est accompagnée d'une répression implacable qui, directement ou indirectement, a fait des milliers de morts.

Les chiffres mentionnés se situent entre 100 et 200 000. Cela représente un sacrifice humain d'une ampleur proportionnelle probablement sans équivalent dans la deuxième moitié de ce siècle.

Le massacre de civils timorais dans la matinée du 12 novembre 1991 à Dili, a rompu le silence obstiné qui avait été maintenu sur la situation. Malgré la déclaration adoptée par consensus le 4 mars 1992 par la Commission des droits de l'homme de l'ONU, nous sommes loin de connaître tous les détails de cette brutalité intolérable, de même que les noms des responsables.

Quelques peines symboliques leur ont été infligées, tandis que les civils accusés d'avoir organisé la manifestation ou d'y avoir participé (sans être accusés de s'être livrés à des actes de violence) ont été condamnés à de très lourdes peines, y compris une peine de détention à perpétuité. Constatant que les aspects essentiels de sa déclaration n'étaient pas appliqués, la Commission des droits de l'homme a adopté, avec l'appui d'une large majorité, une résolution sur le Timor oriental le 11 mars dernier. Le fait qu'elle n'avait pas adopté de résolutions sur la question depuis dix ans confère à celle-ci une importance particulière, reflétant la détérioration de la situation dans le territoire et la prise de conscience de la gravité de la question par la communauté internationale.

Le procès et la condamnation à la détention à perpétuité du dirigeant timorais Xanana Gusmao constituent l'exemple le plus récent et le plus évident du mépris manifesté par la puissance occupant illégalement le Timor oriental à l'égard des résolutions de l'ONU et des normes internationales d'équité universellement acceptées. L'occupation du territoire contrevient aux résolutions de l'ONU et le procès est donc illégal. La lutte pour l'autodétermination d'un territoire non autonome peut-elle être considérée comme une "rébellion" ou un acte de "séparatisme"? Sommes-nous réellement à la fin du XXe siècle?

A l'issue d'un procès purement politique qui s'est déroulé dans les circonstances que l'on sait (même le code de procédure pénale de l'occupant n'a pas été appliqué, le droit de l'inculpé à présenter sa propre défense lui ayant été refusé), Xanana Gusmão a été condamné à la détention à perpétuité, peine inhumaine. Dans la déclaration qu'il a faite devant le tribunal, il a dénoncé le simulacre de procès et réaffirmé ses convictions profondes. Il est tenu au secret depuis sa condamnation et ne reçoit aucune visite, ni de sa famille ni de la Croix-Rouge internationale. Cette organisation a en fait annoncé

/...

La question du Timor oriental n'est toutefois pas un problème bilatéral. Il ne s'agit pas de revendications conflictuelles concernant un même territoire. C'est un problème qui affecte profondément la communauté internationale. Il enfreint les principes fondamentaux régissant les relations internationales, portant atteinte aux droits fondamentaux des peuples et des personnes. Il constitue un défi lancé à la Charte des Nations Unies, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

Il y a quelques années, deux petits pays de la région du Pacifique sont devenus membres du Conseil de sécurité. Tous les pays, quelles que soient leurs dimensions géographiques, démographiques ou économiques, jouissent des mêmes droits et doivent pouvoir participer à la vie de la communauté internationale.

Ma délégation est convaincue que la situation au Timor oriental est suivie dans la région de l'Asie et du Pacifique avec une préoccupation croissante. Le sort des Timorais mérite l'attention et les bons offices de chacun d'entre nous.

-----